

Décision n° 2010-1294
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Orange Réunion
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 autorisant la société France Télécom Mobiles la Réunion SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 4 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1 800 MHz dans le département de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2002 modifiant l'arrêté du 24 avril 2001 autorisant la société France Télécom Mobiles la Réunion SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 4 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz dans le département de la Réunion ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société « France Télécom Mobiles la Réunion SA » en « Orange Réunion » enregistré par courrier le 14 mars 2002 ;

Vu la demande de la société Orange Réunion, en date du 5 novembre 2010, reçue le 15 novembre 2010, sollicitant l'attribution de vingt codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 2 décembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux ci-dessous :

Code point sémaphore national	Equipement technique situé à	Code point sémaphore national	Equipement technique situé à
11550	Saint-Denis (La Réunion)	11560	Saint-Denis (La Réunion)
11551	Saint-Denis (La Réunion)	11561	Saint-Denis (La Réunion)
11552	Saint-Denis (La Réunion)	11562	Saint-Denis (La Réunion)
11553	Saint-Denis (La Réunion)	11563	Saint-Denis (La Réunion)
11554	Saint-Denis (La Réunion)	11564	Saint-Denis (La Réunion)
11555	Saint-Denis (La Réunion)	11565	Saint-Denis (La Réunion)
11556	Saint-Denis (La Réunion)	11566	Saint-Denis (La Réunion)
11557	Mamoudzou (Mayotte)	11567	Saint-Denis (La Réunion)
11558	Saint-Denis (La Réunion)	11568	Saint-Denis (La Réunion)
11559	Saint-Denis (La Réunion)	11569	Saint-Denis (La Réunion)

sont attribués, jusqu'au 2 décembre 2030, à la société Orange Réunion (Siren : 432 495 802) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange Réunion .

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI